

FORMULAIRE ASSURANCE



LARGUEZ LES AMARRES AVEC ASSURANCE !!!



Pour que vous puissiez entreprendre votre croisière l'esprit libre, AXA ASSURANCE, en collaboration avec NICOLS, vous propose d'adhérer au contrat souscrit à cet effet afin de vous fournir des garanties avant ou pendant votre croisière.

1. ANNULATION DE SEJOUR : QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous remboursons les sommes versées à NICOLS et facturées selon les conditions générales de location de celle-ci (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre croisière avant le départ, dès lors que celle-ci est totalement annulée.

DANS QUEL CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérées ci-après, à l'exclusion de tout autre.

ATTEINTE CORPORELLE GRAVE OU DECES d'une ou des personnes figurant sur la feuille de réservation transmise par NICOLS ainsi que leurs conjoints de droit, ascendants, descendants, frères ou soeurs, beaux-frères ou belles soeurs, gendres ou belles filles, beaux-pères ou belles-mères.

ETAT DE GROSSESSE : complication nette et imprévisible avant l'entrée dans la 28ème semaine de grossesse.

LICENCIEMENT ECONOMIQUE de l'une des personnes figurant sur la feuille de réservation ou son conjoint à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES de l'une des personnes figurant sur la feuille de réservation, détruits à plus de 50% et nécessitant impérativement le jour du départ, sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Sont exclues les annulations consécutives aux évènements, accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de la location et la date de souscription du présent contrat, à la guerre, grève, attentats, tremblements de terre, cyclone, ou autres cataclysmes y compris atomiques, épidémies.

DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement NICOLS et informer AXA dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie par courrier avec accusé de réception. Passé ce délai, si AXA subit un quelconque préjudice du fait de la déclaration tardive, le bénéficiaire perd tout droit à l'indemnité.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée, en cas de maladie ou d'accident corporel, sous pli confidentiel, du certificat médical précisant la date et la nature de la maladie ou de l'accident, en cas de décès, d'un certificat ou d'une fiche d'état-civil, dans les autres cas, de tout justificatif. Vous devez également transmettre à AXA tous les renseignements ou documents qui vous ont été demandés afin de justifier le motif de votre déclaration.

Il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part du médecin conseil d'AXA. Dès lors, si vous vous y opposez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

INTERRUPTION DE CROISIERE :

Si un des évènements énumérés au paragraphe "Annulation" oblige l'une ou plusieurs des personnes figurant sur le bulletin d'inscription à interrompre leur croisière, AXA leur rembourse la somme correspondante à la période non consommée proportionnellement au nombre de personnes contraintes d'interrompre par rapport au nombre de personnes figurant sur le bulletin d'adhésion.

ATTENTION : Pour la mise en œuvre de cette garantie, vous devez dès la survenance de l'évènement garanti, prendre contact avec AXA ASSISTANCE au numéro de téléphone suivant : 01.55.92.40.00 (ou 00.33.1.55.92.40.00 si vous appelez depuis un poste étranger) et indiquer le numéro de convention : 08.00.13.902.

CAUTION

Votre caution (hors caution ménage) déposée à l'embarquement sert à couvrir les frais de réparation constatées au retour et la privation de jouissance consécutive aux dommages causés ; AXA remboursera la somme retenue au-delà de la moitié de la caution (caution maximum limitée à 1200 Euros).

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

En cas de décès consécutif à un accident ou d'accident du bénéficiaire entraînant une infirmité minimum de 10% survenant pendant la location, AXA garantit le versement d'un capital de 15.245 euros pour les bénéficiaires âgés de 16 à 70 ans, de 7.622 euros pour les autres bénéficiaires.

PRISE D'EFFET

Le contrat prend effet le jour de réception du bulletin d'adhésion situé au verso accompagné du règlement de la cotisation (l'assurance annulation doit parvenir au moins 1 mois avant le départ prévu).

Une attestation vous sera adressée par AXA ; elle fera office de reçu et devra être présentée lors de votre départ en croisière (formules 2 et 3).

FORMULAIRE ASSURANCE

ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF SPECIAL CROISIERE FLUVIALE AXA
à compléter et retourner à NICOLS - Route du Puy-Saint-Bonnet - 49300 CHOLET
Informations souscription : tel : 02.41.56.46.56 / fax : 02.41.56.46.47
E-mail : nicols@nicols.com
Internet : // www.nicols.com

✕

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT AXA "SPECIAL CROISIERE FLUVIALE

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

Références de la croisière :

BASE DE DEPART : DATE DE DEPART :
BASE DE RETOUR : DATE DE RETOUR :
TYPE DE BATEAU :

LES GARANTIES NE SONT ACQUISES QU'AUX PASSAGERS MENTIONNES CI-DESSOUS (MERCI D'ECRIRE EN LETTRES CAPITALES)

NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :
NOM :	PRENOM :

Cochez la formule choisie

Formule 1 = Annulation de séjour ;

5% du prix de la location (tarif catalogue) ; minimum 42 Euros par croisière, soit : x 5% =€

Formule 2 = Interruption de croisière ;

rachat 1/2 caution ;

individuelle accidents ;

5% du prix de la location (tarif catalogue) ; minimum 42 Euros par croisière, soit : x 5% =€

Formule 3 = Formule 1 + Formule 2

8% du prix de la location (tarif catalogue) ; minimum 62 Euros par croisière, soit : x 8% =€

Date et signature (obligatoires)

Le/...../.....

Signature

Joindre:

- le bon de réservation

- un chèque à l'ordre de NICOLS avec le présent bulletin